

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour travaux réalisés à l'aide d'un camion nacelle
20-30 avenue Grimeler**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ

LE 30.10.2025

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande émise, le 13 octobre 2025, par la société SOGETREL – 35, boulevard Courcerin – 77185 LOGNES, concernant le remplacement de câbles aériens sur le réseau de fibre optique entre le 20 et le 30 avenue Grimeler à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la société Orange.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 03 au 07 novembre 2025, la société SOGETREL est autorisée à procéder au remplacement de câbles aériens sur le réseau de fibre optique, entre les numéros 20 et 30 de l'avenue Grimeler à Ozoir-la-Ferrière. Cette intervention sera réalisée à l'aide d'un camion nacelle.

ARTICLE 2 : Durant cette période le stationnement et la circulation seront réglementés, comme suit :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sur l'avenue Grimeler, du n°20 au n°30, sauf pour les véhicules de la société SOGETREL et de ses prestataires, les véhicules de services, de secours et de sécurité.
- Selon les besoins du chantier, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement interdit.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue. Si nécessaire, un renvoi vers le trottoir opposé sera mis en place.

ARTICLE 4 : La société SOGETREL prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes susceptibles d'être occasionnées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 24 octobre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

